

PRENEZ LA POSE !

RÈGLEMENT DE LA COLLECTE ET DU TIRAGE AU SORT

Article 1 : Organisateur du tirage au sort

Le Sivom ALLIANCE Nord-Ouest, ayant son siège au 89, rue du Général-Leclerc à Saint-André-lez-Lille 59350, organise un tirage au sort photo dans le cadre de l'appel à collecte « Prenez la pose ! », destiné aux artisans, commerçants et professions libérales.

Article 2 : Personnes éligibles au tirage au sort

Le tirage au sort est ouvert à l'ensemble des entreprises implantées dans les communes de Bondues, Lambersart, Lompret, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Saint-André-lez-Lille, Verlinghem et Wambrechies.

Article 3 : Participation

La participation au tirage au sort est gratuite et limitée à une seule photographie par entreprise.

Chaque participant devra envoyer entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre 2026 une photographie remplissant les critères suivants :

- être prise devant la vitrine / façade ou à l'intérieur de l'entreprise si sa devanture n'est pas significative ;
- être la plus authentique et naturelle possible (sans filtre ou autre artifice technique), car elle viendra documenter notre époque ;
- être au format .jpg et en haute définition (HD), afin de réaliser un tirage 10x15 cm de qualité ;
- être accompagnée des informations suivantes : nom de l'entreprise, si possible date de création, adresse, toutes informations qui paraîtraient utiles afin de documenter son histoire, nom de l'auteur de la photographie et n° de téléphone (uniquement pour vous joindre dans le cadre du tirage au sort).

L'adresse email d'envoi est la suivante : archives@Sivomano.fr

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 4 : Modalités du tirage au sort

Le tirage au sort est annoncé sur le site internet et les réseaux sociaux du Sivom ALLIANCE Nord-Ouest, ainsi que sur tous les supports de communication relatifs à cette programmation (affiche, flyer...). L'information sera relayée sur les sites internet et réseaux sociaux de ses partenaires institutionnels et associatifs.

Il aura lieu courant décembre 2026 et désignera aléatoirement trois gagnants parmi l'ensemble des participants. Ce tirage au sort ne pourra donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

Les gagnants seront diffusés sur le site internet et seront contactés par mail et/ou par téléphone par l'ALLIANCE Nord-Ouest.

Article 5 : Dotation

La dotation est la suivante : 50 tirages photographique au format carte postale d'après le fichier transmis par les participants.

Les trois lots offerts aux gagnants ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque raison que ce soit.

Article 6 : Règlement

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière sans réserve ni restriction du présent règlement, dans son intégralité, et des modalités de participation et la renonciation à tout recours. Le présent règlement sera accessible sur le site du Sivom ALLIANCE Nord-Ouest tout au long de cette opération.

Article 7 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent tirage au sort seront traitées en conformité avec la politique de confidentialité du Sivom ALLIANCE Nord-Ouest et de la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

Les informations personnelles collectées (nom, prénom, numéro de téléphone et/ou adresse courriel) sont indispensables pour gérer la participation au tirage au sort, ainsi que la remise du lot remporté. Celles-ci sont conservées jusqu'à la remise de l'intégralité des lots du tirage au sort et sont réservées à l'usage du Sivom ALLIANCE Nord-Ouest.

Le nom des gagnants seront publiés sur le site du Sivom ALLIANCE Nord-Ouest, organisateur du jeu, pendant deux mois maximum.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'organisateur de ce jeu.

Article 8 : Responsabilité et réutilisation

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que leur photo puisse être présentée, exposée et/ou publiée sur tout support de communication de l'ALLIANCE Nord-Ouest et de ses communes, sans limite de temps.

Les participants déclarent et garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable des personnes identifiables sur les photos présentées et des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité du Sivom ALLIANCE Nord-Ouest ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

La responsabilité du Sivom ALLIANCE Nord-Ouest ne saurait être engagée pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment en cas de dysfonctionnement du serveur informatique. Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

Le Sivom ALLIANCE Nord-Ouest ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent tirage au sort, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Le Sivom ALLIANCE Nord-Ouest se réserve le droit d'exclure de la participation au présent tirage au sort toute personne troublant le déroulement dudit tirage.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement a été élaboré en conformité avec la réglementation française applicable aux loteries et tombolas.

Toute contestation relative au tirage au sort ou au présent règlement devra obligatoirement parvenir par écrit, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture du tirage au sort, à l'adresse suivante :

Sivom ALLIANCE Nord-Ouest
Service Animation et Communication
Parc de l'innovation
187, rue de Menin
59520 Marquette-lez-Lille.

En cas de contestation, réclamation ou différent relatif au présent tirage au sort, les différents partis tenteront de trouver un règlement amiable. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Lille, auquel il est fait attribution de juridiction.